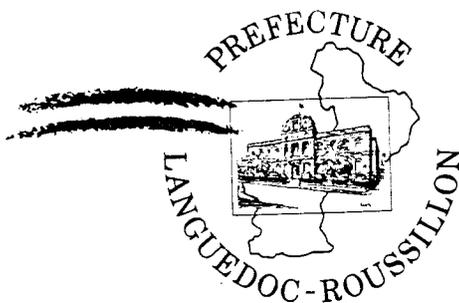


République Française

930183

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :



Montpellier, le 29 MARS 1993

A R R E T E

*

portant inscription de deux maisons à pans de bois et encorbellement à LA CANOURGUE (Lozère) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 16 février 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les deux maisons à pans de bois et encorbellement à LA CANOURGUE (Lozère) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur qualité architecturale ainsi que de leur importance historique et archéologique;

*

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, les deux maisons à pans de bois et encorbellement à LA CANOURGUE (Lozère), situées Place au Blé, figurant au cadastre section B sur la parcelle n°104 d'une contenance de 0a 34ca et sur le lot n°1 de la parcelle 105 d'une contenance de 0a 55ca selon l'état descriptif de division-règlement de copropriété établi le 26 janvier 1974 par maître Robert PRIVAT, notaire à La Canourgue (Lozère), publié au bureau des hypothèques de Mende (Lozère) le 31 janvier 1974, volume 1585, n° 50, et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par achat, actes passés :

-pour la parcelle 104, le 28 juillet 1992 devant maître Benoît DACCORD, notaire à La Canourgue (Lozère) et publié au bureau des hypothèques de Mende (Lozère) le 30 juillet 1992, volume 1992p, n° 2420;

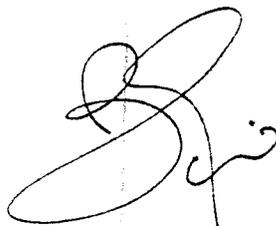
-pour le lot n°1 de la parcelle 105 ainsi que pour les parties indivises soit les 500/1000^e des parties communes et du sol du bâtiment principal, le 7 octobre 1992 devant maître Benoît DACCORD, notaire à La Canourgue (Lozère) et publié au bureau des hypothèques de Mende (Lozère) le 8 octobre 1992, volume 1992p, n° 3215.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le 29 mars 1993

Le Préfet



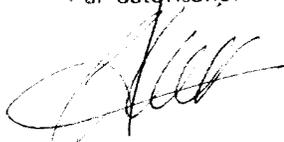
Bernard GERARD

CONFIDENTIEL

Pour Ampliation

P/ Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Par autorisation



Documentaliste